



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
AVENUE DES CONGRÈS  
CÔTÉ PALAIS DES CONGRÈS  
LE 27 OCTOBRE 2023  
A L'OCCASION DU SALON DE L'ÉLÉGANCE  
QUI SE DÉROULERA LES 28 ET 29 OCTOBRE 2023  
AU PALAIS DES CONGRÈS

PL/CB  
APM 23/2292

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Erwan BOOTZ (Organisateur EFI EVENEMENTS), en date du 12 septembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, à l'occasion du Salon Habitat & Environnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit seulement sur 20 places de parking, avenue des Congrès, côté Palais des Congrès, le vendredi 27 octobre 2023, de 06h00 à 23h00, à l'occasion du Salon de l'Élégance qui se déroulera les 28 et 29 octobre au Palais des Congrès (suivant plan joint).

- Ces emplacements seront réservés dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 2 : Tout emplacement devra être libéré le vendredi 27 octobre 2023 à 23h00.

ARTICLE 3 : La signalisation et le barriérage seront mis sur site par les services techniques de la ville et maintenus par l'organisateur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

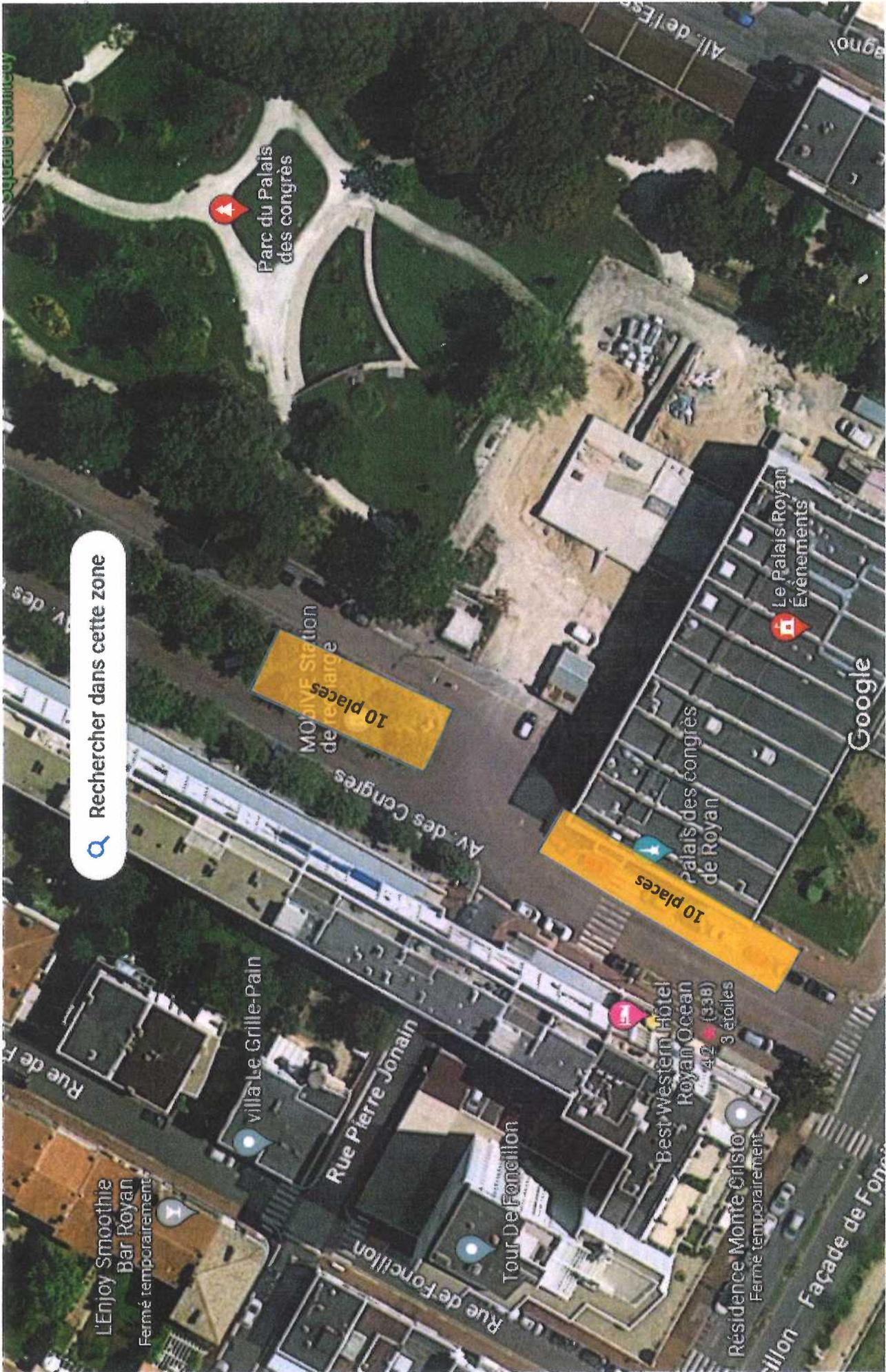
Fait à ROYAN, le 09 octobre 2023



Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 10 octobre 2023



APP N°23/2992